

Procès-verbal de la séance du 07 Décembre 2022.

Le 07 Décembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de Villeréal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Guillaume MOLIERAC.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2022

Présents : Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie AVEZOU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Thomas GASSELING, ,

Représentés : Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Iris TRYSTRAM procuration à Marie-Christine DEBLACHE
Jean-Raymond CRUCIONI procuration à Rolande PITON

Absent(e) excusé(e) : Magali BULIT et Maxime CHEROUX-VALADIE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que suite au Conseil Communautaire du 01/12/2022, il y a obligation de délibérer avant le 31/12/2022 sur le reversement de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI. Le conseil à l'unanimité accepte de délibérer sur le reversement de la TA à l'EPCI.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Marie-Christine DEBLACHE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-060	<u>Eglise : Restauration – Plan de financement – Demandes de subventions</u>	7-5-1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une demande de subvention avait été déposée auprès de la DRAC le 23/12/2021. Ce projet n'avait pas pu être intégré au programme 2022 des investissements de l'Etat. Il convient donc de redéposer une nouvelle demande.

Monsieur Le Maire indique que Monsieur THOUIN, architecte du patrimoine, avait remis en novembre 2020 à la commune une étude diagnostique relative à l'église Notre-Dame comprenant un état des lieux, une analyse des désordres, la description de l'état sanitaire des ouvrages et des équipements ainsi qu'un programme d'intervention et une estimation sommaire des travaux proposés.

Au vu de ce diagnostic, Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de réaliser une première tranche de travaux de restauration de l'église Notre-Dame, portant à la fois sur la réfection de l'installation électrique intérieure et la mise en sécurité du retable de la chapelle transept Nord.

Le montant du projet, incluant la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle, le coordonnateur SPS et les travaux, se chiffre à 88.010,00€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter des financements.

Plan de financement prévisionnel

RECETTES	MONTANT en €	Taux sollicité
DSIL « Préservation du patrimoine public historique et culturel »	35.204,00 €	40% du montant total HT du projet
DRAC	24.055,20 €	45% du montant total HT du projet hors coût des luminaires
CONSEIL DEPARTEMENTAL de Lot-et-Garonne	7.526,50 €	25% du montant total HT du projet hors coût du lot « Electricité »
TOTAL RECETTES	66.785,70 €	76% du montant total HT du projet
AUTOFINANCEMENT	21.224,30 €	24%
MONTANT TOTAL ESTIMATIF	88.010,00 €	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter le plan de financement du projet de restauration de l'église Notre-Dame, tel que présenté ci-dessus,
- **Sollicite** l'Etat au titre de la DSIL pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 40% du projet,
- **Sollicite** la DRAC pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 45% du projet,
- **Sollicite** le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 25% du projet,
- **Inscrit et lance** cette opération au budget 2023,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-061	<u>Convention de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie</u>	6-1-7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que selon l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de police municipal doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie sur la commune.

La convention entre la SAUR et la commune pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie arrivant à son terme le 31/12/2022, il est nécessaire de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Cette convention au 1^{er} janvier 2023, et pourra être dénoncée à la fin de chaque année civile par l'une ou l'autre des parties.

Elle définira les conditions techniques et financières de réalisation des prestations de la SAUR.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Décide** de reconduire cette convention,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce document ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

2022/39

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-062	<u>Modification du montant du fond de caisse de la régie spectacle de Villeréal</u>	7-10-3

Le Maire de Villeréal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
VU la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 et L2122-23 susvisés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le fond de caisse de la régie spectacle suite à la vente des tickets d'opéras et théâtre,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 07/12/2022.

Monsieur le Maire signale que le fond de caisse actuel est de 50€, il propose de l'augmenter de 50€ soit un total de fonds de caisse de 100€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de passer le fond de caisse à 100€
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-063	<u>Demande de subvention exceptionnelle : Association Vacances Nature Eclats pour Octobre Rose</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle par l'association Vacances Nature Eclats concernant leur achat de fournitures pour Octobre Rose.

Monsieur le Maire propose la somme de 268,00€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Acceptent** le versement de cette subvention à l'association Vacances Nature Eclats prévue à l'article 6574 du BP 2022 pour la somme de 268€.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-064	<u>Demande de subvention exceptionnelle : Amicale des Commerçants pour le marché de Noël</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle par l'Amicale des Commerçant pour organiser le marché de Noël

Monsieur le Maire propose la somme de 1.000,00€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Acceptent** le versement de cette subvention à l'Amicale des Commerçant prévue à l'article 6574 du BP 2022 pour la somme de 1.000€.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-065	▪ <u>Décision modificative n°05 Restitution caution</u>	7-1-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Vu le déménagement de Mme FRAY Huguette résidante du logement n°6 de Montlabour, il y a lieu de restituer la caution. Une ouverture de crédit sera effectuée à l'article 165 pour un montant de 474,08€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°05 ouverture de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2022.

Imputations de dépenses

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
165	Dépôts et cautionnements reçus		474,08€		
		Totaux	474,08€		

Imputations de recettes

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
165	Dépôts et cautionnements reçus		474,08€		
		Totaux	474,08€		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** la décision modificative N°5 concernant les ouvertures de crédits pour restituer la caution à Mme FRAY,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-066	▪ <u>Décision modificative n°06 Ouverture de crédits reportage photos</u>	7-1-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Vu la création du nouveau site internet, la commune de Villeréal s'est dotée d'un fond de photos propre concernant le village qui servira à alimenter le site ainsi que d'autres demandes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°06 ouverture de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2022.

Imputations de dépenses

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
2168	Autres collections	47	286,00€		
21514	Réseau Voirie	48	-286,00€		
	Totaux		0€		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** la décision modificative N°6 concernant l'ouverture de crédits à l'opération 47 concernant le fond de photos.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-067B	<u>Décision modificative n°07 -Ouvertures de crédits TE47/Orange et chapitres 012 et 013</u>	7-1-2

Retire et remplace la délibération N°2022-067 du 07/12/2022 pour erreur matérielle.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Vu la délibération n°2021-059 du 25/08/2021 concernant l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange pour une dépense de 39.447,73€TTC, il y a lieu d'effectuer une ouverture de crédits à l'opération 35 pour un montant de 23.551€.

Il y a lieu également d'effectuer une ouverture de crédits en recettes de fonctionnement article 6419 remboursement sur rémunération suite aux différents arrêts maladie des agents afin d'abonder l'article 6218 en dépenses de fonctionnement concernant les contrats du service de remplacement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°07 ouverture de crédits suivante sur le budget de l'exercice 2022.

Imputations de dépenses

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
2041512	Bâtiments et installations	35	23.551€		
2313	Travaux de bâtiments	30	-23.551€		
6218	Autres personnels extérieurs		8.000€		
	Totaux		8.000€		

Imputations de recettes

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
6419	Remboursement sur rémunération du personnel		8.000€		
	Totaux		8.000€		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** la décision modificative N°07 concernant les ouvertures de crédits ci-dessus,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-068	<u>Sinistre : Prise en charge par la commune</u>	7-10-3

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que tout dommage matériel ne dépassant pas 527,60€ ne donne pas lieu à ouverture d'un sinistre auprès de notre assurance.
Toutes dépenses seront donc remboursées directement aux sinistrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accepte** que toutes dépenses inférieures à 527,60€ soit remboursées directement aux sinistrés.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-069	<u>Election des délégués au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne</u>	5-3-4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Villereal adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière de Lot-et Garonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1 à L.5211-61 ;

2022/41

Considérant que le syndicat de communes est composé d'un comité du syndicat selon les dispositions des articles 5212-6 et suivants,

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : **12**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **12**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu

M. Guillaume MOLIERAC Maire 12 voix

Mme Christelle BLAVETTE 12 voix

Mme Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, M. Guillaume MOLIERAC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et voté à bulletin secret,

- **Désigne** : *Deux délégués titulaires* : Mme Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, M. Guillaume MOLIERAC
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-070	<u>Participation aux dépenses de fonctionnement du CLIS (Classe d'inclusion Scolaire)</u>	7-5-1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation aux dépenses de fonctionnement faite par le CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire) de Cancon. Un enfant domicilié sur notre commune fréquente cet établissement.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 816 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Acceptent** à l'unanimité de verser la somme de 816€, prévue à l'article 657348 du BP 2012.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-071	<u>Renouvellement des contrats de maintenance et de location des copieurs mairie et écoles</u>	1-4-3

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler les contrats de maintenance et de location des copieurs utilisés par les écoles et la Mairie.

Deux entreprises ont été consultées et ont fait les propositions suivantes :

	KOESIO	SBSR
Engagement sur 5 ans	oui	oui
Loyer /mois	166€ HT	177€ HT
Contrat de maintenance	inclus	10€/mois
Option forfait SAV informatique + plateforme	Néant	Copie couleur 0.029€ HT Copie N/B 0.0029€HT
Prix copie monochrome	0.003€ HT	0.0029€ HT
Prix copie couleur	0.03€HT	0.029€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'offre de l'entreprise KOESIO pour :
 - Prix copie monochrome de 0.003€ HT et prix copie couleur 0.03€ HT
 - Une location mensuelle des copieurs à 166€ HT
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-072	<u>Centre Culturel tarifs location</u>	7-10-3

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée, qu'il est nécessaire de préciser les nouvelles conditions de tarification de l'utilisation du Centre Culturel à compter du 01/01/2023.

Location régulière	30€/mois	Salles de danse et de JUDO
Location occasionnelle	50€/jour	

Cette recette sera imputée à l'article 752 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **Acceptent** la proposition de Monsieur le Maire à compter du 01/01/2023.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-073	<u>Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024</u>	7-10-3

Vu la délibération n°2022-35 du 30/06/2022 concernant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de reporter cette mise en place au 01/01/2024.

L'actif de la commune avait été repointé suite aux observations de la Chambres Régionale des Comptes.

Celui-ci n'est toujours pas en conformité avec le Service de Gestion Comptable (SGC).
Le SGC a donné son autorisation le 03/11/2022.

Il y a donc lieu de reporter la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **Accepte** le report de la mise en place de la M57 au 01/01/2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-074	<u>Demande subvention amendes de police</u>	7-5-1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir des panneaux, des potelets et des barrières de sécurité afin de sécuriser notre village. Des devis ont été demandés à ALEC et MAIZIA.

ALEC panneaux et barrières pour un montant de : 1.541,62€ HT soit 1.849,94€ TTC
MAIZIA potelets pour un montant de 720,00€ HT soit 864,00€ TTC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune peut demander l'intervention du Conseil Départemental au titre de "la répartition des amendes de police" à hauteur de 40 % plafonné à 15.200 € HT de travaux de voirie dans le but d'accroître la sécurité.

Plan de financement	Montant HT
Conseil Départemental 40%	904,65 €
Commune	1.356,97 €
Total	2.261,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de lancer cette opération d'investissement
- **Décide** d'inscrire au BP 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **De solliciter** la subvention auprès du Conseil Général pour un montant de 904,65 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-075	<u>Institution du reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'Aménagement</u>	7-10-3

M. le Président rappelle le contexte et l'évolution législative concernant la taxe d'aménagement (TA).

Depuis 2010 et la mise en place de la taxe d'aménagement, la possibilité était donnée pour les communes (ou les EPCI) qui percevaient la taxe d'aménagement de la reverser à l'EPCI (ou à la commune).

La loi de finances 2022 a mis fin à cette possibilité pour rendre obligatoire le reversement de cette taxe entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Ce n'est donc pas l'intégralité de la part communale de la TA qui doit être reversée à l'EPCI à fiscalité propre, mais seulement les montants qui portent sur les équipements publics déjà à la charge des EPCI. Ce changement a été expliqué comme une façon de rétablir une certaine justice fiscale et financière : comme ce sont les EPCI qui ont la charge financière de certains équipements publics, il apparaît normal, selon le législateur, que la taxe d'aménagement issue de ces équipements leur soit reversée.

Le contexte législatif a donné au bloc communal la limite du 31 décembre 2022 pour définir la répartition des parts de la TA au sein du bloc communal et le valider par délibération concordante.

Le reversement de la TA entre les différents membres du bloc communal ne peut avoir lieu, de manière pratique, qu'entre ces deux membres : l'Etat ne procédera pas à la répartition entre communes et communauté de communes directement, il versera à l'un des deux membres qui devra ensuite reverser au second. Comptablement à l'échelle du bloc communal, il s'agit donc d'opérations lourdes et complexes pour lesquelles il est nécessaire de travailler à des taux de répartition et une méthodologie simple afin limiter la charge de travail supplémentaire des secrétaires de mairies.

Considérant que la commune de Villeréal a instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que l'aménagement des zones d'activités est de compétence communautaire ;

Considérant que :

- La zone d'activités au Caillou à Villeréal a été entièrement portée par la CCBHAP ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune membre à la CCBHAP comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - Commune de Villeréal : 100 % de la TA issue de la ZA Caillou ;
- **Approuve** la convention de reversement correspondante ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'Etat.

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que la municipalité ne réclamera pas l'occupation du domaine public d'une valeur de 400€ à l'Amicale des Commerçants ceci afin de les aider financièrement concernant l'organisation du marché de Noël qui aura lieu les 21-22 et 23/12. Christelle BLAVETTE propose de rajouter des branchages sur la rampe devant la mairie. Les deux remorques et la 2CV du père Noël seront rangées sous le préau de l'école élémentaire durant 3 jours.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'arrivée au 01/12/2022 du nouveau responsable des services technique M. Bruno GOURAND.

Etude de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif : Un diagnostic des branchements au réseau d'assainissement est lancé par EAU47 et la Mairie de Villeréal dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux. Ce contrôle consiste à réaliser différents

tests (tests colorants, tests fumées, repérage visuel des écoulements,...) en domaine public comme privé en application du règlement d'assainissement. Cette mission a été confiée par EAU47 à la société Aqualis. Cette opération est totalement financée par EAU47.

2022/43

Site à la réunion communautaire du 01/01/2022, monsieur le Maire fait part de l'augmentation de la redevance incitative qui passe de 163,20€ à 172,86€, soit une augmentation d'environ 5%, dû à l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la CLECT relatif à la voirie est un rapport sur les flux financiers des charges. Au vu de ce rapport le conseil communautaire du 01/12/2022 s'est prononcé sur la révision libre des attributions de compensations. La commune de Villeréal devra versée pour le PACTE Voirie 34.795€ à la CCBHAP.

Monsieur le Maire signale qu'il a sollicité les services du Département pour analyser les vitesses excessives sur les entrées dans l'agglomération de Villeréal. Des mesures ont été réalisées sur les RD2, 676 et 104, du 27/09/ au 03/10/2022.

Plusieurs solutions seront étudiées à savoir, pose de feux tricolores, plateaux surélevés, limitation de vitesse à 70km/h. Le Conseil Départemental proposera des schémas de principe des dispositifs de ralentissement préconisés.

Christelle BLAVETTE et Monsieur le Maire ont repointé tous les points qui seront notés dans le nouveau site internet de la Mairie.

- Enfance-jeunesse,
- Bien vieillir
- Santé
- Les associations
- Les infrastructures sportives
- Les commerces et artisans
- Gastronomie
- Hébergement
- Maison France Services La Poste
- Les déchets
- Votre mairie avec tous les conseillers municipaux et les agents
- Le budget
- Les arrêtés permanents
- Les comptes rendus etc....

Il y aura également une page sur l'histoire de Villeréal. Possibilité d'un lien qui renverra sur l'ancien site Villeréal Infos qui pourrait devenir Mémoires de Villeréal. Toutes les archives appartenant à Jean-Paul EPINETTE pourront être consultées depuis ce lien.

Une réflexion sera menée pour savoir si un formulaire téléchargeable depuis le site sera accessible pour réserver les salles communales.

Monsieur le Maire indique que le 02/11/2022 et le 15/11/2022, deux courriers ont été adressés à la Préfecture pour signaler les problèmes rencontrés par nos agents concernant le dispositif CNI Passeports. Aucune réponse à ce jour de la Préfecture. Pannes récurrentes du matériel, fermeture du dispositif pour maintenance annoncée dans un délai trop court, carte ANTS non valide, le service instructeur des dossiers redemande les pièces justificatives car les dates de

validité des documents sont dépassées, dû au délai de traitement trop long par les services de l'Etat.

Nos agents subissent régulièrement des pressions, menaces car nous ne pouvons pas répondre aux demandes des administrés (délai trop long, pas de créneau, demande de documents déjà fourni....) 319 communes de Lot et Garonne établissaient les CNI et passeports pour leurs administrés. Aujourd'hui 18 communes en Lot et Garonne traitent les CNI Passeports de toutes les communes de France. La majorité de nos créneaux sont pris par les administrés de Gironde et Midi Pyrénées ce qui laisse une marge très faible pour nos résidents. Dans un mail reçu de la Préfecture, il nous a été rappelé que nous n'avions pas le droit de « réserver » des créneaux pour nos résidents.

Pour rappel, l'Etat participe à hauteur de 8.580€ d'aide à l'année pour le poste sachant qu'il coûte à la collectivité 21.300€.

Arrêt du dispositif au 01/01/2023.

Samedi 10/12/2022 Opéra The Hours

Samedi 14/01/2023 à 11h00 Cérémonie des Voeux du Maire

Jeudi 09/02/2023 Comédie Française Le Roi Lear

La commune a reçu un livre "Une Ville en Hippodrome".

Jean-Jacques CAMINADE indique que la commune a remporté le concours d'embellissement de postes de transformation HTA/BA en Lot et Garonne organisé par ENEDIS et TE 47.

50 communes participantes et 14 gagnantes dont celle de VILLEREAL. En accord avec TE47 et Enedis, la commune choisira un artiste pour mettre en valeur le poste situé à l'entrée du parking des Rivierettes.

TE 47 prendra la totalité de ce projet à sa charge.

Jean-Jacques CAMINADE rappelle également que le dossier concernant la réglementation imposant aux opérateurs de réseaux de payer une redevance lorsqu'ils occupent le domaine public des collectivités est toujours en cours avec l'appui de TE 47 .

Christelle BLAVETTE a rédigé le journal de Villereal pour le dernier trimestre 2022.

Monsieur le Maire signale que le service technique s'est doté d'un broyeur. Les broyats seront déposés dans les massifs.

Christelle BLAVETTE indique qu'il y a deux ordinateurs à la bibliothèque pour les administrés. Eclats est également doté d'ordinateurs. Elle signale que lorsqu'il y a beaucoup de photocopies à effectuer, les administrés sont adressés chez le photographe.

Mercredi 25 janvier 2023 date du prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h58

